

## Cahier des charges du directeur

### 1. Identification du poste / Mission générale du poste

Assurer la direction des EMS, des structures intermédiaires et activités hors exploitation de la Fondation Primeroche.

Sous réserve des compétences du Conseil de Fondation, le directeur gère les affaires des établissements médico-sociaux et autres activités de la Fondation, il pourvoit à leur bonne marche, à leur développement, au respect de l'éthique et de la philosophie d'accompagnement, à la gestion des ressources humaines, au respect des lois, des normes et des principes en vigueur, à la sécurité et à la qualité des prestations

### 2. Positionnement hiérarchique de l'activité

Le directeur est subordonné au Conseil de Fondation.

Postes subordonnés : les cadres et les collaborateurs des EMS.

### 3. Temps et lieu de travail

Le directeur organise sa gestion du temps en fonction des besoins de son activité, sur la base d'un plein temps de 42h30 par semaine. Il ne peut se prévaloir du paiement d'heures supplémentaires.

Il soumet une fois par année la liste de ses mandats au Conseil de Fondation.

### 4. Indemnités

En cas de déplacement professionnel, le directeur est indemnisé selon tarif annuel kilométrique du TCS. Il touche une indemnité forfaitaire annuelle pour ses frais de représentation.

La répartition financière des honoraires provenant de mandats extérieurs est fixée par le Conseil de Fondation.

## 5. Délégation de compétence

### 5.1 Pouvoirs

Le directeur engage l'institution par sa signature selon la grille des signatures décidée par le Conseil de Fondation.

### 5.2 Compétence budgétaire :

- a) budget de fonctionnement : dès approbation du budget par le Conseil de Fondation, gestion et utilisation des disponibilités conformément aux buts pour lesquelles elles sont affectées ;
- b) budget d'investissement : engagement financier après approbation de la dépense par le Conseil de Fondation sur proposition du directeur.

### 5.3 Compétence extrabudgétaire :

- a) jusqu'à Fr. 10'000.- par cas avec information au président ; au-delà, autorisation au préalable du Conseil de Fondation nécessaire.

## 6. Responsabilités principales

Le directeur assume notamment les responsabilités suivantes :

- Accompagnement des résidants ;
- Administration générale ;
- Elaboration et gestion des budgets annuels de fonctionnement et d'investissement ;
- Tenue de la comptabilité analytique ;
- Facturation et paiements mensuels ;
- Gestion administrative du personnel ;
- Gestion de l'entretien et de la maintenance du bâtiment et des équipements ;
- Planification des achats d'équipement ;
- Relation avec les fournisseurs et les sous-traitants.

## 7. Activités / tâches principales

Le directeur exerce notamment les tâches suivantes :

- Direction de l'établissement selon la stratégie décidée par le Conseil de Fondation ;
- Conduite d'une démarche « qualité » exigée par LAMal ;
- Entretien de l'image de marque de la Fondation ;
- Information au président du Conseil de Fondation des contestations juridiques ;

- Supervision du fonctionnement des EMS en vue d'accompagner les résidents dans le déroulement des actes de la vie quotidienne dans le respect des critères suivants : sécurité, confort, économie et efficacité ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Engagement et licenciement du personnel ;
- Vérification pour le personnel médical et paramédical des autorisations de pratiquer prévues par la loi ;
- Entretien d'évaluation des cadres ;
- Application de la politique salariale arrêtée par le Conseil de Fondation sur proposition du directeur ;
- Gestion des contrats engageant les EMS (contrats d'accueil et de pension, contrats de travail, de maintenance, etc.) ;
- Relations avec les médecins responsables, les pharmaciens et les intervenants extérieurs ;
- Présentation des comptes, du budget annuel, de la proposition de répartition du résultat annuel et du rapport annuel au Conseil de Fondation.

### **8. Droit applicable**

La loi fédérale sur le travail, les articles 319 et suivants du code des obligations, le présent cahier des charges et le règlement du personnel de l'établissement font partie intégrante du contrat de travail.

**Prilly, le 15 septembre 2008**

#### **Le Conseil de Fondation**

Etienne Lasserre



François Blanc



#### **Le titulaire**

Christian Weiler

